CATALOGUE

DES

ACTES DES COMTES

SUPÉRIEURS ET PALATINS DE BOURGOGNE

D'OTHON GUILLAUME A OTHON IV

(1004 - 1303)

PAR

Gustave-Bernard DUHEM,

Licencié ès lettres.

AVANT-PROPOS

BIBLIOGRAPHIE

- A) SOURCES MANUSCRITES
- B) OUVRAGES IMPRIMÉS

CHAPITRE PREMIER

LE TRÉSOR DES CHARTES DES COMTES DE BOURGOGNE

Constitué des le milieu du xm^e siècle à Bracon, transféré à Paris sous Philippe le Bel, puis ramené en Franche-Comté avant 1318, rassemblé à Grimont-sur-Poligny au milieu du xiv^e siècle, transféré aux Archives de la Chambre des Comptes à Dôle en 1561, réuni en 1772 aux Archives du Parlement de Franche-Comté à Besançon, il est le fonds essentiel, surtout pour le xm^e siècle, et constitue aujourd'hui une bonne partie de la série B des Archives du Doubs.

CHAPITRE II

LA CHANCELLERIE DES COMTES DE BOURGOGNE

Il n'y a pas trace de chancellerie comtale avant le milieu du xm^e siècle. C'est seulement sous Othon IV qu'apparaît une chancellerie, qui a eu à sa tête le chambellan. Il y avait des bureaux chargés de l'expédition des actes d'administration. Les actes les plus importants étaient rédigés hors de la chancellerie, ou par un notaire apostolique. L'un de ceux-ci semble avoir joué un rôle considérable, Barthélemy de Gy.

CHAPITRE III

LES DIFFÉRENTES SORTES D'ACTES

Chartes et lettres dès le xr^e siècle, division qui se précise au xr^e siècle. Sous Othon IV, nous avons pu distinguer : a) les grandes chartes, b) les chartes, c) les mandements, d) les lettres missives, e) les lettres ouvertes.

CHAPITRE IV

LES CARACTÈRES EXTÉRIEURS DES ACTES

Parchemin, quelquefois plus haut que large au xir siècle. En ce qui touche l'écriture, on peut reconnaître au xiii siècle la main de divers scribes habitués à rédiger certaines catégories d'actes du comte Othon IV.

CHAPITRE V

LES DIVERSES PARTIES DES ACTES

a) L'Invocation. — Fréquente au xi^e siècle, plus rare au xii^e, elle ne subsiste au xiii^e siècle que dans les actes rédigés par les notaires.

- b) La Suscription. Emploi de « ego » jusqu'à Renaud III inclusivement. A partir d'Othon I, « nos » prévaut. Dans les actes en français d'Othon III, « ge » ou « gye »; Othon IV, avant la mort de sa mère, emploie le pronom « je ». Le titre de comte palatin apparaît sous Othon I qui s'intitule toujours « Dei gratia comes palatinus Burgundie ». Othon IV y ajoute le titre de « sire de Salins ».
- c) L'Adresse. Son emploi et sa place ne sont définitivement réglés que sous Othon IV.
 - d) Le Salut.
- e) Le *Préambule*. Rare dès le xii^e siècle, il n'apparaît qu'exceptionnellement au xiii^e, dans des actes rédigés dans des abbayes.
- f) La Notification. Ne devient une formule fixe et obligatoire qu'à partir des actes d'Othon I.
 - g) L'Exposé et le Dispositif.
- h) Les Clauses finales. Clauses finales au xre siècle. Au xiire, les clauses finales sont une caractéristique des grandes chartes; employées surtout par les notaires et dans les actes rédigés hors de la chancellerie du comte.
- i) Les Souscriptions et les Témoins. Souscriptions de témoins jusqu'à la fin du x1º siècle. Les témoins sont nommés jusqu'au début du x111º siècle (actes de la comtesse Marguerite), et n'apparaissent ensuite que dans les actes écrits par les notaires.
 - j) L'Annonce des signes de validation.
- k) La Date. Incertitude sur l'époque des changements de millésime jusqu'à la fin du xir siècle. Au xir, les autres éléments de comput ne subsistent que dans les actes écrits par les notaires apostoliques.
- l) L'Apprécation. Toujours assez rare, disparaît au xm^e siècle.

CHAPITRE VI

LES SCEAUX

Sceaux plaqués du xi° siècle, connus au xvii° (P. F. Chifflet), aujourd'hui perdus. — Le plus ancien sceau connu est un sceau de Renaud III antérieur à 1131, sceau pendant. Emploi des sceaux plaqués concurremment avec les sceaux pendants jusque vers 1140. Les sceaux armoriés apparaissent sous Othon I. — Sceaux de cire verte pour les grandes chartes sous Othon IV. — Sceaux secrets depuis Philippe de Savoie et la comtesse Alix.

CONCLUSION

APPENDICES

Quelques chartes méritent un examen particulier : 1°) une charte de 1015 environ en faveur de l'abbaye

de Cluny;

- 2°) une charte de 1019 en faveur de l'abbaye de Frutturia:
- 3°) la lettre de Renaud « comes Portinensis » à G. duc d'Aquitaine ;
- 4°) la plus ancienne charte en langue vulgaire de Franche-Comté (datée de 1227).

CATALOGUE DES ACTES Nºs 1 à 481 PIÈCES JUSTIFICATIVES PHOTOGRAPHIES